



ENQUETE PUBLIQUE

Du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus.

PARTIE 2 - CONCLUSIONS MOTIVES ET AVIS

- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière (RD637)

EP 220028/35

Autorité prescrivant l'enquête DUP et l'enquête parcellaire : **Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine**

Maître d'ouvrage du projet : **Monsieur le président du Conseil départemental**

Commissaire enquêteur : **Madame Delphine Hardy**

Fait à Fougères, le 14 juin 2022

Sommaire

1- Objet et déroulement de l'enquête publique	2
1.1- Préambule.....	2
1.2- Objet de l'enquête publique :	2
1.3- Le déroulement de l'enquête publique	3
1.3.1- Information effective du public :	3
1.3.2- La composition des dossiers mis à disposition du public :	5
1.3.3- Les permanences :	5
1.4- Bilan chiffré de l'enquête publique	6
1.5- Procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse	6
2- Analyse du projet.....	7
2.1 – L'étude du dossier.....	7
2.2 – Analyse bilancielle du projet.....	12
3- Conclusions et avis.....	13
Conclusion et avis sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière (RD637)	13

1-Objet et déroulement de l'enquête publique

1.1- Préambule

Ce présent document constitue la seconde partie du rapport d'enquête publique. Il rappelle brièvement l'objet de l'enquête et son déroulement puis présente l'analyse du projet par le commissaire enquêteur et expose ses conclusions et son avis personnel.

La présentation du projet soumis à l'enquête, le déroulement de cette enquête, les observations formulées par le public et par le commissaire enquêteur puis les réponses qu'ont formulé les services concernés du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine font l'objet d'un autre document : « première partie du rapport d'enquête ».

Dans le document « première partie du rapport d'enquête, titre 4 », toutes les observations recueillies à l'occasion de cette enquête ont été reprises :

- les observations formulées par le public sur le registre, par voie dématérialisée ou par courrier,
- les observations et questions du commissaire enquêteur.

Dans son mémoire en réponse, annexé au présent rapport d'enquête, le Conseil départemental a apporté des réponses à ces observations. Ces réponses sont également reprises dans le titre 4 de la première partie du rapport d'enquête.

Le titre 2 de cette deuxième partie du rapport d'enquête reprend et complète ces éléments d'appréciation, et le titre 3 me permet de formuler mes conclusions et mon avis personnel sur les projets de déclaration d'utilité publique (DUP) et sur l'enquête parcellaire visant l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD637.

Ces deux documents peuvent être lus séparément.

1.2- Objet de l'enquête publique :

Le Département a sollicité les services de l'Etat dans le cadre de cette procédure administrative de DUP pour sécuriser une opération d'aménagement et de création d'une infrastructure de mobilité pour cause d'utilité publique.

Cette procédure est nécessaire en vertu du Code Civil qui prévoit (article 545) que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

La DUP fait partie de la phase administrative de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, régie en France par le Code de l'expropriation, et le présent projet (piste cyclable inférieure à 10km) relève des dispositions L1, L110-1 et suivants et R111-1 et suivants de l'expropriation.

Les terrains acquis dans le cadre de ce projet auront vocation à être incorporés dans le domaine public départemental et serviront à la réalisation du projet de piste cyclable.

L'enquête publique a donc eu pour objet de :

■ Présenter le projet de déclaration d'utilité publique au public, ses impacts sur l'environnement et la sécurité, les mesures compensatoires et les moyens de préventions envisagés,

■ Permettre à chacun de faire connaître ses observations, soit en les inscrivant dans le registre d'enquête, que ce soit le registre mis à disposition concernant le dossier de DUP ou le registre mis à

disposition concernant l'enquête parcellaire, soit en les transmettant par courrier postal à la mairie au commissaire enquêteur ou par voie électronique à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

■ Porter à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information lui permettant en toute indépendance de formuler son avis et ses conclusions motivées.

La présente enquête publique conjointe porte à la fois sur :

- La déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière (RD637)
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet

Il est rappelé que la piste cyclable étant d'une longueur inférieure à 10km, soit de 4km, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale ou demande d'examen au cas par cas (catégorie 6 « infrastructures routières »).

A l'issue de l'enquête publique, les arrêtés préfectoraux suivants seront délivrés :

- L'arrêté de déclaration d'utilité publique
- L'arrêté de déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,
- L'ordonnance d'expropriation qui sera rendue par le juge de l'expropriation au vu de l'arrêté de cessibilité.

1.3- Le déroulement de l'enquête publique

Par la décision du 1^{er} avril 2022, du président du Tribunal Administratif de Rennes, Delphine Hardy a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière et à la cessibilité des terrains nécessaires. Par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2022, Madame Delphine Hardy, urbaniste, a été désignée pour remplir la fonction de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

1.3.1- Information effective du public :

A été satisfaisante sur l'objet de l'enquête publique, ses enjeux et les décisions qui en découleront. Le public a aussi été informé sur ses modalités de déroulement ainsi que celles de prise de connaissance du dossier et d'expression des observations.

Un dossier d'enquête de la DUP et de l'enquête parcellaire, en format papier, et un registre attaché à la DUP ainsi qu'un registre attaché à l'enquête parcellaire ont été tenus à la disposition du public à la mairie de La Mézière pendant toute la durée de l'enquête et aux horaires d'ouvertures habituels de la Mairie de la Mézière.

Le dossier attaché à la DUP était également consultable sur le site <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations>; facilement accessible depuis le site internet de la Mairie de la Mézière.

Durant la période de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions directement sur le registre dématérialisé dédié à la DUP, sur le registre prévu à cet effet en mairie de La Mézière aux heures d'ouverture de celles-ci ou en les adressant directement au commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences, par voie postale en mairie et par voie électronique (pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr).

Les mesures de publicité ont été effectuées, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, de la façon suivante :

- affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique sur plusieurs points de la RD637, sur les communes de La Mézière et de la Chapelle des Fougeretz,
- publication sur le site Internet de la commune de La Mézière,
- publication sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

De plus, cet avis d'enquête a aussi fait l'objet des parutions réglementaires dans la presse : (2 parutions dans 2 journaux).

- Ouest-France, le 20 avril 2022 puis le 11 mai 2022,
- 7 Jours Annonces légales et judiciaires, le 23 avril 2022 puis le 14 mai 2022,

Une réunion publique a été organisée au cours de l'enquête publique, le 11 mai 2022, à laquelle j'ai été invitée à participer et où j'ai pu constater la participation d'une cinquantaine de personnes en présentiel. Cette réunion était retransmise en « live ». Les participants ont accueilli plutôt favorablement le projet. Cette réunion publique a été co-animée par le maître d'œuvre du dossier soumis à enquête publique, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (élus et techniciens étaient présents), les maires des communes intéressées par le projet, mais aussi par les collectivités ayant pour objectifs commun de travailler à la structuration d'un réseau cycle cohérent (Rennes Métropole, la CC Val d'Ille Aubigné et le département).

Cette réunion publique a fait l'objet d'un enregistrement et est aujourd'hui disponible sur la page internet du département en « replay ».

Le Département a bien compris l'intérêt d'informer le public et a dépassé ses obligations réglementaires en la matière.

1.3.2- La composition des dossiers mis à disposition du public :

Le dossier de DUP a été établi par les services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et est composé des pièces suivantes :

L'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2022,
Pièce A : Délibération de l'organe expropriant
Pièce B : Plan de Situation
Pièce C : Notice explicative
Pièce D : Estimation des acquisitions foncières (France domaine)
Pièce E : Plan projet des travaux
Pièce F : Annexes (profils en travers types)

Il est à noter que la notice explicative est claire, justifiée et argumentée et permet une bonne compréhension du projet. Elle est illustrée par de nombreux schémas, graphiques, plans et photographies qui contribuent pédagogiquement à argumenter la pertinence et l'intérêt général de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la piste cyclable.

1.3.3- Les permanences :

J'ai tenu trois permanences physiques en mairie de La Mézière :

- Le lundi 9 mai de 8h30 à 12h00,
- Le jeudi 19 mai de 8h30 à 12h00,
- Le lundi 23 mai de 14h00 à 18h00.

A la clôture de l'enquête publique, j'ai clos et paraphé le registre de l'enquête publique de déclaration d'utilité publique. J'ai rassemblé les pièces du dossier et emporté l'ensemble.

Indépendamment de ces permanences, j'ai rencontré :

- l'autorité administrative organisatrice de l'enquête de DUP : Dès ma nomination en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du tribunal administratif de Rennes en date du 1^{er} avril 2022, Madame Lazko – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'Utilité Publique m'a contactée afin de définir ensemble les termes de l'organisation de l'enquête publique. Rendez-vous a été pris le 22 avril 2022 pour la réception des dossiers et registres destinés à l'enquête publique conjointe.
- le maître d'œuvre : Le 14 avril 2022, rendez-vous a été pris avec Madame Katell Colas, Chef de service études et travaux - Département d'Ille-et-Vilaine - Pôle construction et logistique - Direction des grands travaux d'infrastructures pour une présentation détaillée du projet et une visite de site.

Une réunion publique a été organisée au cours de l'enquête publique, le 11 mai 2022, à laquelle j'ai été invitée à participer et où j'ai pu constater la participation d'une cinquantaine de personnes, qui ont accueilli plutôt favorablement le projet. Cette réunion publique a été co-animée par le maître d'œuvre du dossier soumis à enquête publique, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (élus et techniciens étaient présents), les maires des communes intéressées par le projet, mais aussi par les collectivités ayant pour objectifs communs de travailler à la structuration d'un réseau cycle cohérent (Rennes Métropole, la CC Val d'Ille Aubigné et le département).

Les trois permanences se sont déroulées dans une salle de la Mairie de la Mézière, mise à disposition, elle a offert, avec la participation active des agents de la mairie, de bonnes conditions pour l'accueil et l'information du public.

La participation du public à l'enquête a été constante tout au long de l'enquête. Les personnes qui se sont déplacées ont en général manifesté un besoin d'information complémentaire sur la réalisation du projet d'aménagement de la piste cyclable et quelques inquiétudes pour l'évolution de biens et des emprises nécessaires à la mise œuvre du projet. Les échanges ont été majoritairement courtois et apaisés et la plupart d'entre eux s'est traduite par le dépôt d'une observation.

J'ai ainsi reçu des personnes directement intéressées par le projet. J'ai aussi informé le public sur l'approche de la lecture du plan d'aménagement (dossier de DUP). Le cas échéant, j'ai orienté certaines personnes vers les services du département lorsque leur demande était attachée à la procédure d'acquisition des terrains et aux montants envisagés des indemnités attachées à l'acquisition.

Chacun a pu consulter le dossier d'enquête, être reçu, se repérer sur les documents graphiques, prendre connaissance limites espace privé/espace public proposées et formuler ses observations dans le registre d'enquête, par courrier ou par courrier électronique. De plus, j'ai noté les observations orales exprimées.

1.4- Bilan chiffré de l'enquête publique

Cette enquête a suscité, concernant le dossier de DUP :

- 14 observations déposées dans le registre papier en Mairie de la Mézière,
- 2 lettres reçues en Mairie ou déposées auprès du Commissaire Enquêteur ;
- 6 observations à l'adresse internet dédiée.

En dehors des permanences que j'ai assurées, une personne s'est déplacée pour consulter le dossier et a laissé une remarque au registre mis à disposition.

Au bilan, sans comptage des doublons, on notera que cette enquête publique a recueilli 20 observations différentes attachées au dossier d'enquête publique de DUP (registre papier et registre dématérialisé) ;

J'ai reçu au total trois appels téléphoniques de demande de renseignements au cours de mes permanences.

1.5- Procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse

J'ai adressé par courrier électronique le procès-verbal de synthèse le 27 mai 2022 à Madame Katel Colas, Chef de service études et travaux - Département d'Ille-et-Vilaine - Pôle construction et logistique - Direction des grands travaux d'infrastructures, qui a fait suivre ce procès-verbal à l'ensemble des services du département intéressés par le projet.

J'ai constitué ce procès-verbal sous la forme d'un tableau et demandé au pétitionnaire de bien vouloir accuser réception du présent document et de compléter le tableau de ses réponses visant à constituer « son mémoire en réponse ». J'ai précisé que ce document serait joint au rapport final et ainsi rendu public.

J'ai invité le maître d'ouvrage à produire, dans les 15 jours calendaires qui suivent la remise de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire de réponse aux observations formulées par les personnes publiques associées ou consultées, par le public et par le commissaire enquêteur.

Les services du département m'ont remis le mémoire en réponse par voie électronique, le 9 juin 2022.

2-Analyse du projet

2.1 – L'étude du dossier

Le projet soumis à enquête publique (DUP et enquête parcellaire) vise l'aménagement d'une piste cyclable entre La Mézière et la Chapelle-des-Fougeretz.

Le département d'Ille et Vilaine et Rennes Métropole conduisent un projet de création d'une piste cyclable à « haut niveau de service » entre La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz sur une distance de quatre kilomètres, du collège Germaine Tillion au giratoire dit « Autopôle ».

Ce projet d'infrastructure cyclable est inscrit au plan de relance départemental, plan voté en septembre 2020. Sa mise en service est prévue fin 2022.

La construction de cette piste cyclable doit encourager la pratique de ce mode de déplacement en offrant une infrastructure attractive, sûre, continue et efficace, garantissant à l'usager une durée de trajet fiable, quelle que soit la période de l'année. Elle doit également permettre de développer les moyens de transport respectueux de l'environnement (réduction des problèmes de congestion, de stationnement, et de pollution de l'air), sécuriser les déplacements, inciter à la pratique d'une activité physique régulière, bénéfique pour la santé.

Techniquement, elle permettra aux vélos de se croiser aisément car les dimensions annoncées par le département sont d'une largeur de 3 mètres. Un chemin réservé aux piétons d'une largeur de 1,50 m bordera cette piste sur la totalité de sa longueur. La traversée du giratoire RD637/RD27 s'effectuera en toute sécurité par la création d'un ouvrage d'art permettant d'assurer la traversée en souterrain.



La création de cette piste cyclable bidirectionnelle sécurisé en rive Ouest de la route du meuble nécessite plusieurs acquisitions foncières d'une emprise totale de :

- 14 617 m² sur La Mézière
- 2 017 m² sur Melesse
- 5 542 m² sur la commune de la Chapelle des Fougeretz

Aussi, le projet doit être soumis aux enquêtes publiques suivantes :

- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD637)
- Enquête parcellaire, ayant pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires.

L'enquête préalable à la DUP peut être menée concomitamment à l'enquête parcellaire.

Par délibération en date du 15 novembre 2021 du conseil Départemental, maître d'ouvrage, il a été décidé à l'unanimité de présenter le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire relatifs à l'aménagement de la piste cyclable entre La Mézière et la Chapelle-des-Fougeretz et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme applicables.

Tout au long de son élaboration, le projet a fait l'objet d'une présentation continue à la fois :

- aux communes et aux autres collectivités concernées (la CCVIA et Rennes Métropole),
- aux représentants de l'association « Route du meuble » regroupant les principales entreprises du secteur (Le 23/11/2020)
- une réunion avec les associations, notamment d'utilisateur du vélo (07/12/2020)
- une réunion d'information et de présentation du projet de piste cyclable le long de la route du meuble (RD637) aux commerces et aux entreprises présents sur la route du meuble (7/12/2020)
- une réunion publique d'information en visio-conférence (27/01/2021)
- une réunion de présentation des évolutions du plan projet, des études en cours et présentation de l'étude d'aménagement paysager réalisée par AEPE Gingko aux élus des collectivités territoriales concernées (08/06/2021)
- des réunions sous la forme d'un comité de pilotage avec les élus et les communes concernées ont régulièrement eu lieu pendant toute la durée de l'étude.
- Des panneaux d'information sur l'étude en cours, au nombre de 4 ont été placés sur la route du Meuble.



Durant les permanences assurées dans le cadre de l'enquête publique, plusieurs personnes ayant déposé leurs observations m'ont précisé avoir déjà échangé sur site avec les services du Département afin d'adapter au mieux le projet aux modes de fonctionnement des entreprises.

Je considère que la communication sur le projet a été de qualité.

Les principales caractéristiques du projet portent sur :

- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle (3.00 m de largeur utile) d'une longueur de 4km, séparée de la circulation automobile et doublée d'une liaison piétonne, côté ouest de la Route du meuble. L'option du côté ouest a été retenue car la majorité des pôles générateurs de déplacement sont implantés côté Ouest de la voie (zone de Montgerval, collège, entreprises, communes et lotissements bordant la route du Meuble sur les communes de la Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière et le collège de La Mézière).
- La création d'un ouvrage d'art visant à assurer la sécurité des cyclistes sur la traversée de la RD27, au niveau du giratoire de Montgerval,
- L'augmentation des capacités routières du giratoire en entrée en provenant de Gévezé ;
- La sécurisation des arrêts de cars existants ;
- La création de traversées piétonnes : à Montgerval face aux commerces « Le Fournil de la Grange » et le « Relais Fermier », mais aussi la conservation de la traversée existante au niveau de « Piment Rouge », et la création d'une nouvelle traversée au niveau du Bar de la Pointe pour sécuriser les accès au niveau des deux arrêts de bus en encoche. Une traversée est prévue au niveau de « Confortland » là aussi pour sécuriser les accès au niveau des deux arrêts de bus en encoche.
- L'embellissement de la route du Meuble, qui donne aujourd'hui à lire une image vieillissante.

Les études préalables réglementaires ont été menées : archéologie préventive, comptages cycles (sur deux périodes de l'année novembre 2020 et mai-juin 2021), un dossier mené en application de la loi sur l'eau, une étude aménagement paysager.

Le projet d'aménagement présenté a fait l'objet de justifications :

Le projet présenté a été retenu par le respect des principaux objectifs suivants :

- Respecter les caractéristiques techniques et les normes géométriques : plusieurs hypothèses concernant la création de l'ouvrage d'art au niveau du giratoire ont été étudiées.
- Prendre en compte la sécurité des usagers et des riverains de la voie : la piste cyclable est décalée de 5.00m aux intersections avec les voies communales afin que les usagers de la route aient conscience de la traversée de la piste cyclable, puis qu'il leur soit réservé un espace d'attente pour leur insertion sur la RD637. Cela permet d'améliorer l'attention des usagers de véhicules vis-à-vis des cyclistes. Aussi, afin de limiter les traversées de la piste cyclable par les véhicules, sans gêner pour autant le fonctionnement de ce secteur à forte dynamique économique, une redistribution des voies et des accès existants a été étudiée.
- Limiter les impacts du projet et maîtriser les coûts : le positionnement de la piste cyclable a cherché à minimiser les emprises foncières sur les propriétés le long de la RD637. Le projet propose une réorganisation de la desserte routière qui limitera visuellement la largeur d'emprise de la voirie, ce qui participera à la limitation des vitesses des véhicules. Cette redistribution du profil de la voirie, notamment par la suppression de tourne à gauche (pour mémoire, la route comportait anciennement des tronçons à trois voies) a permis de mobiliser la majorité des espaces nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable en secteur bâti.

La limitation des impacts du projet sur l'environnement :

Une étude avec des aménagements spécifiques par « sections » a été menée et proposée :

- 1/ La traversée de la plaine cultivée (entre l'agglomération de La Mézière et l'Auto-pôle)
- 2/ les quartiers résidentiels de Montgerval
- 3/ l'axe commercial
- 4/ la rive habitée et marchande (sur la Chapelle-des-Fougeretz)

Il est souligné dans cette approche que le profil en long de la RD637 n'est pas modifié. Les impacts de la mise en œuvre du projet sur l'environnement sont donc faibles et concernent essentiellement :

- L'acquisition d'une bande d'environ 5.00m de large en moyenne au niveau des parcelles agricoles.
- L'acquisition d'une bande d'espace délaissé et non bâti entre les commerces et la chaussée, face aux commerces, correspondant souvent à un espace enherbé ou enrobé au niveau des accès aux commerces, sans utilité pour le fonctionnement des commerces ;
- L'augmentation des flux de circulation doux (vélo et piéton), non générateur de nuisances et de pollution, donc sans impact sur l'environnement.

Le secteur n'est pas concerné par des périmètres de protection particulier identifié à l'échelle locale, départementale ou régionale (ZNIEFF, zone NATURA 2000...).

Le projet n'aura donc pas d'incidence significative négative sur le milieu naturel tant en phase de travaux qu'en exploitation.

Malgré tout, dans l'objectif de réduire au maximum les incidences du projet sur l'environnement, il est proposé des mesures en phase de réalisation du projet (travaux) par l'application et le respect d'une Charte de chantier propre par tous les intervenants.

Dans ce cadre, le Département a précisé que les terres en excès attachées aux remblais/déblais de l'aménagement, seront acheminées sur un terrain situé à proximité du collège de La Mézière, pour l'aménagement d'un « terrain de cross ».

La mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Le PLUi de la communauté de commune Val d'Ille (pour les communes de La Mézière et Melesse) : un emplacement réservé correspondant à l'implantation future de la piste a été délimité à l'occasion d'une modification du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) approuvée le 12 octobre 2021. Une procédure de modification simplifiée a été engagée le 30 mars 2021, intégrant la création d'emplacements réservés complémentaires pour la création de pistes cyclables le long de la RD 637.

Le PLUi de Rennes Métropole (commune la Chapelle-des-Fougeretz) : le document est compatible avec le projet, il intègre déjà un emplacement réservé pour la continuité cyclable.

La compatibilité avec la loi sur l'eau :

L'article L.211-1 du code de l'environnement a pour objet d'instaurer une gestion équilibrée de la ressource en eau en assurant notamment la conservation et le libre écoulement des eaux, la protection de la ressource et la protection contre les inondations.

Le présent projet a été déposé le 3/08/2021 pour instruction auprès des services concernés. cette demande d'instruction a été requalifiée par le service eau et biodiversité de la DDTM en « porter à connaissance » et accepté par courrier en date du 11/10/2021.

Il convient de souligner que la surface totale du projet s'élève à environ 90 ha (cela représente la totalité de l'emprise travaux y compris la route existante), où seuls 1,3 ha sont nouvellement imperméabilisés par rapport à la situation actuelle.

2.2 – Analyse bilancielle du projet

Aspect positif :

Le projet d'aménagement de la piste cyclable va participer à la sécurisation des usagers du vélo mais aussi à l'embellissement de la route de meuble qui est aujourd'hui peu avenante. Lors de mes déplacements sur site pour les constats d'affichage, je m'y suis sentie peu en sécurité, les véhicules roulent à vive allure et laissent peu de place aux usagers fragiles. De la même façon, la création de la liaison piétonne permettra aux usagers des commerces de se déplacer d'un site à l'autre à pied, ce qui est difficile aujourd'hui, voire dangereux. La situation actuelle favorise le recours systématique à la voiture pour des raisons de sécurité.

Aspect négatif :

L'aspect négatif majeur relève de l'emprise sur les terres agricoles qu'il faut toutefois modérer. En effet, sur la section comprise sur la commune de La Mézière, un alignement d'arbres existe et l'exploitation des terres s'arrête en pied de talus alors que dans les faits, la limite cadastrale est située à quelques mètres après le talus. Le second aspect négatif est attaché à l'emprise du projet sur des propriétés privées qui est toujours une expérience marquante humainement pour les propriétaires concernés.



Aspects neutres mais réels :

Aujourd'hui, pour emprunter à vélo la RD637, il faut être un « convaincu ». En effet les caractéristiques de la voie et sa fréquentation importante par des voitures et poids-lourds fait que les usagers des cycles et les piétons ont peu de place et se sentent fortement en insécurité. L'aménagement de la piste cyclable doublée d'une liaison piétonne participera grandement aux changements des habitudes et au développement du recours aux mobilités douces.



Bilan : J'estime que les avantages de la mise en œuvre de ce projet d'aménagement d'une piste cyclable entre La Mézière et la Chapelle-des-Fougeretz, dont les réflexions quant au développement du réseau de piste cyclable ont été au-delà de ce périmètre (partenariat avec Rennes Métropole et la CCVIA), l'emporte sur leurs inconvénients d'autant plus que certains de ceux-ci peuvent être réduits par la prise en compte des recommandations formulées.

3- Conclusions et avis

Conclusion et avis sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière (RD637)

Je soussigné Delphine HARDY, commissaire enquêteur désignée pour conduire l'enquête publique portant sur l'Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière (RD637),

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête mis à la disposition du public,
- tenu trois permanences et reçu à cette occasion plus de 11 personnes et trois appels téléphoniques,
- procédé à deux visites de terrain, l'une accompagnée des services du département pour présentation du projet d'aménagement et l'autre visant à constater la qualité des affichages et le respect des modalités d'information,
- analysé chacune des observations formulées par le public,
- participé à la réunion publique du 11 mai 2022 et où j'ai pu constater la participation d'une cinquantaine de personnes, qui ont accueilli plutôt favorablement le projet,
- adressé par voie dématérialisée mon procès-verbal de synthèse,
- pris connaissance du mémoire en réponse des services du département ;

J'émet les conclusions suivantes :

Le projet d'aménagement d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière (RD637) répond aux objectifs du programme « Mobilité 2025 ». En amont de ce projet, des études ont été menées sur :

- l'augmentation de la capacité du giratoire situé entre les RD637 et RD27 sur la commune de La Mézière, menée par le département ;
- l'opportunité d'une liaison cyclable entre La Mézière et Rennes qui identifiait l'itinéraire le long de la route du meuble (RD637) comme pertinente pour les trajets domicile-travail, menée par la communauté de communes Val d'Ille Aubigné (CCVIA) ;
- l'opportunité d'une liaison cyclable entre l'entrée sud d'agglomération de La Mézière et l'entrée Nord de la commune de la Chapelle-des-Fougeretz en site propre. Cette étude a fait l'objet de présentations régulières aux collectivités concernées (intercommunalités, dont Rennes métropole et communes) ainsi que d'une réunion d'information au public en janvier 2020.

Une concertation a été menée en amont de l'organisation de l'enquête publique et j'ai pu constater à l'occasion de la réunion publique du 11 mai 2022 que les personnes accueilleraient favorablement le projet et que les usagers du vélo étaient en attente de la sécurisation de cet axe. D'ailleurs à terme, cet axe permettra de relier des secteurs résidentiels au collège de la Mézière.

J'ai relevé que la mise en œuvre de ce projet a peu d'impact sur l'activité agricole, un impact presque nul en matière d'augmentation des surfaces imperméabilisées par rapport à la situation initiale (la surface

totale du projet s'élève à environ 90 ha, où seuls 1,3ha sont nouvellement imperméabilisés) ainsi qu'un faible impact sur l'environnement.

Par son mémoire en réponse, les services du département ont apporté une réponse à toutes les questions posées par le public. Certaines de ces observations ne concernaient pas les projets de cette enquête, le département y a tout de même répondu ce qui est à son honneur et montre tout l'intérêt accordé à l'information.

Toutes les observations du public ont été analysées dans la première partie du rapport d'enquête. Aucune de mes appréciations ne remet en cause le projet.

Les effets négatifs individuels sont ressentis par certains propriétaires concernés par la procédure d'expropriation. Toutefois, la consommation de foncier privé est très largement réduite par une optimisation des emprises publiques existantes. Ainsi pour une emprise totale du projet de 90 ha, les emprise à acquérir par le département s'élève à :

- La Chapelle des Fougeretz : 5 542 m²
- Melesse : 2 017 m²
- La Mézière : 14 617 m²
- TOTAL 22 176 m², soit un peu plus de 2 hectares 21 ares 76 centiares.

De plus, une partie de ces surfaces chiffrées ci-dessus appartient aux collectivités locales et est sans impact vis-à-vis des particuliers :

- commune de La Mézière : 4533m²
- commune de Melesse : 1797m²
- commune de La Chapelle : 1565m²
- CCVIA : 220+253=473m²
- Rennes Métropole : 46m²

Soient 8 414m² appartenant aux collectivités.

Cet impact négatif sera largement compensé par les intérêts positifs de ce projet collectif en matière de développement et de sécurisation des mobilités actives et d'amélioration de la perception de « la route du Meuble » (RD637).

J'émet donc un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière (RD637). Cet avis est assorti de deux recommandations, à savoir :

Recommandation n°1 : que sur la parcelle AB n°66 sur la Chapelle-des-Fougeretz lieu-dit L'Arche de la Rivière, l'aire de stationnement de 5 places soit supprimée ;

Recommandation n°2 : que la liaison piétonne au droit de l'entreprise SAS Porclo soit réalisée, dans la mesure du possible, suivant le schéma proposé par M. Pinsard.

Fougères, le 17 juin 2022

Delphine HARDY,
Commissaire enquêteur

